



**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Samedi 23 Mai 2020**

**DÉPARTEMENT DE LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE  
SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**Nombre de conseillers élus :  
23**

**Conseillers en exercice :  
23**

**Conseillers qui ont pris part  
À la délibération :  
23**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de mai à onze heures, le conseil municipal de la commune de Saint Geours de Maremne s'est réuni dans le restaurant scolaire, après convocation légale de Monsieur PENNE Michel, Maire sortant, et sous la présidence de Monsieur Pierre ATHANASE, le plus âgé des membres du Conseil.

**Membres présents** : BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DARMAILLACQ Marie-José, DELPUECH Karine, DIHARTCE Jean-Pierre, DIRIBERRY Mathieu, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GAYSSOT Cyril, GARAT Damien, GROCQ Eric, ILLI Dominique, LASSERRE Elisabeth, LABEYRIE Bertrand, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIAANT Sandrine, PESQUÉ Christelle, SAINT MARTIN Magalie, SARRAUTE Franck

**Absente représentée** : Mme BERNARDI Jessica a donné procuration à Mme PESQUÉ Christelle

**Secrétaire de séance** : Mme DELPUECH Karine

**Date de convocation** : 18 Mai 2020

**Ordre du jour** :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Au préalable, M. GAYSSOT demande à prendre la parole pour une allocution ci-après retranscrite :

« Mesdames et Messieurs, bonjour,

Tout d'abord au nom de la liste **agir ensemble pour Saint Geours de Maremne** que j'ai eu l'honneur de conduire lors des dernières élections municipales dans notre commune, **je tenais à remercier tous ceux qui se sont déplacés pour voter**, en particulier ceux qui ont décidé de soutenir notre projet et notre liste. C'est grâce à eux que nous sommes ici ce matin, pour servir l'intérêt général, et, au-delà,

servir le bien commun. Chacun conviendra que le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales, le 15 mars dernier, s'est déroulé dans des circonstances très particulières : développement galopant de l'épidémie du coronavirus ; confinement des EHPAD dès le 9 mars, allocution de Monsieur le Président de la République le 12 mars demandant aux Français de sortir le moins possible de chez eux et annonçant la fermeture des établissements scolaires et de formation ; allocution de Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre le 14 mars au soir, la veille du scrutin, renouvelant les mêmes recommandations et prescrivant la fermeture des cafés et restaurants dès minuit.

Le résultat dans notre commune est sans appel.

De nombreux habitants ne sont pas venus voter :

- 350 habitants inscrits ne se sont pas déplacés si l'on compare à la votation de notre commune lors des Présidentielles 2017.
- 100 habitants inscrits ne se sont pas déplacés si on se compare aux élections municipales de 2014 (une seule liste au suffrage).
- 122 habitants inscrits ne se sont pas déplacés si on se compare aux élections municipales de 2008 (une seule liste au suffrage).

La collectivité doit jouer son rôle comme instrument du progrès et de la justice sociale, contrairement aux idées dominantes en finance. Le droit prime à la force, voilà le principe de la civilisation. Que nous enseigne cette crise sanitaire provoqué par le coronavirus, c'est que l'intérêt de puissance et de richesse d'une nation doit disparaître devant le droit d'un seul Homme. C'est notre idéal à nous, magnifier l'homme, la réalité plutôt que le rêve.

Chers collègues,

« Être, c'est **agir**. Aussi bien par le plein développement de soi qu'avec la solidarité avec autrui », c'est dans notre ambition d'**agir** pour servir l'intérêt général des Saint-Geouroises et des Saint-Geourois, et, au-delà, pour servir le bien commun que **je présente ma candidature à la fonction de Maire**.

**Agir** de manière responsable, solidaire et citoyenne. Oui je l'affirme « Citoyen », car le civisme est une vertu qui touche à la morale, au devoir et davantage à l'intérêt général de la collectivité. L'organisation démocratique de notre pays est fragile, la Charte de l'élu local le rappelle et j'espère que les candidats désormais élus qui se seraient engagés pour une autre ambition que de celui de servir l'intérêt général et d'obtenir des éventuels avantages de leur mandat, prendront leur responsabilité.

J'ai la volonté d'**Agir** pour accompagner celles et ceux qui souffrent, qui créent et qui vivent à Saint Geours de Marenne. **Agir** pour construire ensemble un avenir agréable pour tous. **Agir** pour préserver l'identité de Saint-Geours, celle d'une commune agréable, à taille humaine.

Je terminerai par la citation d'un concitoyen ami et éclairé « Pour éviter l'inaction, donnez aux hommes, l'ambition et le désir d'**Agir** »

**Je vous remercie, vive la République, vive la France et vive Saint Geours de Marenne. »**

### **N°2020 - 09DE : Election du Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7,

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

**Monsieur DIRIBERRY Mathieu et Monsieur GAYSSOT Cyril** sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur DIRIBERRY Mathieu 19 voix (Dix-Neuf)

- Monsieur GAYSSOT Cyril 4 voix (Quatre)

Monsieur DIRIBERRY Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Le Conseil Municipal,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 23 suffrages exprimés pour 23 votes,

**PROCLAME Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et le déclare installé**

**AUTORISE Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Rendu exécutoire par affichage le : 26/05/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 26/05/2020*

**Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire, prend la présidence de l'Assemblée.**

**N°2020-10DE – Fixation du nombre d'adjoints**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal est libre de fixer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total du conseil municipal

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE la création de 6 postes d'adjoints**

*Rendu exécutoire par affichage le : 26/05/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 26/05/2020*

## **N°2020-11DE – Création des postes d'adjoints**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2,

**Considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

### **Liste conduite par M. ATHANASE Pierre**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste conduite par M. ATHANASE Pierre 22 voix (Vingt-deux voix)

La liste conduite par M. Pierre ATHANASE Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

**Monsieur ATHANASE Pierre 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

**Madame LUC Evelyne 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Monsieur FORGUES Jean-Pierre 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Madame DUCAMP Séverine 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Monsieur GARAT Damien 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Madame PESQUÉ Christelle 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Rendu exécutoire par affichage le : 26/05/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 26/05/2020*

**Monsieur le Maire prend la parole et procède à la lecture de la Charte de l'Élu local.**

**Séance levée à 12 h 00**

Table des délibérations de la séance du 23 Mai 2020

2020\_09DE : Élection du Maire

2020\_10DE : Fixation du nombre d'adjoints

2020\_11DE : Création des postes d'adjoints

NOM – Prénom	Signature
ATHANASE Pierre	
BERTHOMÉ Mathieu	
CAPLANNE Séverine	
DARMAILLACQ Marie-José	
DELPUECH Karine	
DIHARTCE Jean-Pierre	
DIRIBERRY Mathieu	
DUCAMP Séverine	
DULUCQ David	
FORGUES Jean-Pierre	
GARAT Damien	
GAYSSOT Cyril	
GROCQ Eric	
ILLI Dominique	
LABEYRIE Bertrand	
LASSERRE Elisabeth	
LUC Evelyne	
MENSAN Patricia	
NIANT Sandrine	
PESQUÉ Christelle	
SAINT MARTIN Magalie	
SARRAUTE Franck	

